

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 11 décembre 2006

CP 06/12-26

MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DE TARN ET GARONNE

PROLONGATION DE LA CONVENTION PROVISOIRE AVEC LA CNSA CAISSE NATIONALE DE SOLIDARITE POUR L'AUTONOMIE

Lors de notre réunion du 12 décembre 2005, vous m'avez autorisé à signer une convention provisoire pour le fonctionnement du GIP maison départementale des personnes handicapées.

Cette convention prévoyait que la CNSA, caisse nationale de solidarité pour l'autonomie verserait au département de Tarn et Garonne, deux acomptes trimestriels à valoir sur la somme due au titre de l'exercice 2006 qui représente 68 500 €. Cette convention était prorogée tacitement pour trois mois à compter du 1^{er} juillet 2006 permettant le versement d'un troisième acompte. Les trois acomptes ont été versés.

En contrepartie, le Conseil Général s'engageait à communiquer à la CNSA divers renseignements relatifs à l'organisation et à l'activité de la MDPH.

De manière à pouvoir verser le dernier trimestre du concours financier de la CNSA au fonctionnement de la MDPH, le conseil de la CNSA a décidé qu'il serait proposé un avenant à cette convention provisoire. Celui-ci consiste à remplacer simplement le délai de 6 mois, indiqué à l'article 5, par un délai de 12 mois. Cette modification permettra, également, d'effectuer le 1^{er} versement de 2007 sans attendre la signature de la convention définitive qui nous sera transmise prochainement afin de couvrir la période 2007/2008.

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré, après en avoir délibéré, de bien vouloir m'autoriser à signer la prorogation de la convention provisoire avec la CNSA.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 11 décembre 2006

CP 06/12-26

**MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES
DE TARN ET GARONNE
PROLONGATION DE LA CONVENTION PROVISOIRE
AVEC LA CNSA CAISSE NATIONALE DE SOLIDARITE POUR
L'AUTONOMIE**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération de la Commission permanente du 12 décembre 2005 autorisant Monsieur le Président à signer une convention provisoire pour le fonctionnement du GIP maison départementale des personnes handicapées,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'avenant à la convention provisoire CNSA-PCG, relative au fonctionnement du GIP-MDPH selon les principales stipulations suivantes :
 - remplacement du délai de 6 mois, indiqué à l'article 5, par un délai de 12 mois ; cette modification permettra également, d'effectuer le 1^{er} versement de 2007 sans attendre la signature de la convention définitive qui sera transmise prochainement afin de couvrir la période 2007/2008 ;

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département la prorogation de la convention correspondante.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,